



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1er mai 2023 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de pose d'éclairage sur façade avec un camion nacelle, que doit assurer la SAS URBANO – ZAC Cap Nord – 4 rue en Clairvot – 21850 SAINT APOLLINAIRE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE DE COLMAR, du 13 au 15 novembre 2023.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT -
ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Du 13 au 15 novembre 2023, entre 9 h 15 et 16 h 15.

RUE DE COLMAR

La largeur de la chaussée sera réduite d'1 file, au droit des numéros 8 et 10 sur 20 mètres linéaires.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera sur la chaussée un cheminement piétons. Ce passage d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 8 et 10, sur 20 mètres linéaires au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement,

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS URBANO, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- .. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- .. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- .. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- .. la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- .. Keolis Dijon Mobilités,
- .. la SAS URBANO,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 3 novembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE